



**DELIBERATION N° 26/037 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2026-2028 ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA SCIC SA TELE PAESE
CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE TRIENNALE D'UBBIETTIVI È DI MEZII 2026-
2028 TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È A SCIC SA TELE PAESE**

REUNION DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, la Commission Permanente, convoquée le 19 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision (UE) 2025/2630 de la Commission du 16 décembre 2025 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et abrogeant la décision 2012/21/UE.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1426-1, L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n°1 en date du 31 mai 2007, par avenant n°2 en date du 27 avril 2011, par avenant n°3 du 23 mars 2016 et par avenant n°4 du 17 mai 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens à conclure entre la Collectivité de Corse et la SCIC SA Télé Paese pour la période

2026-2028 dans le cadre du soutien au développement de la chaîne de télévision locale Télé Paese tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention, dans la mesure où la Collectivité de Corse en lien avec les services de l'Etat se chargera de l'information auprès de la Commission Européenne, et à conduire toutes les procédures afférentes.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants afférents à cette convention, sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter la subvention prévisionnelle maximale pour la période 2026-2028 ;

ARTICLE 4 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2026

PROGRAMME : 4423 - CULTURE – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :6 095 479 €

*** SCIC SA TELE PAESE (MONTICELLU).....220 000 €**
Mise en oeuvre de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026

MONTANT AFFECTE :220 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :5 875 479 €

ARTICLE 5 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2026

PROGRAMME : 4423 - CULTURE – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE :5 320 110,10 €

*** SCIC SA TELE PAESE (MONTICELLU).....120 000 €**
Mise en oeuvre de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026

MONTANT AFFECTE :120 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :5 200 110, 10 €

ARTICLE 6 :

FIXE pour l'exercice 2026, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité de Corse en soutien au projet acté dans la convention à **220 000 €**, pour une dépense subventionnable de 478 250 €, soit un taux

d'intervention d'environ 46 %.

ARTICLE 7 :

FIXE pour l'exercice 2026, le montant de la subvention d'investissement allouée par la Collectivité de Corse en soutien au projet acté dans la convention à **120 000 €**, pour une dépense subventionnable de 255 000 €, soit un taux d'intervention d'environ 47 %.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPRUBAZIONE DI A CUNVENZIONE TRIENNALE
D'UBBIETTIVI È DI MEZII 2026-2028 TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È A SCIC SA TELE PAESE
APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028 ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA SCIC SA TELE PAESE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne l'accompagnement financier de la SCIC SA Télé Paese dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2026 à 2028 en vue du développement de la chaîne de télévision locale Télé Paese.

Dans ce cadre, la SCIC SA Télé Paese a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Collectivité de Corse.

1. PREAMBULE

La Collectivité de Corse s'est dotée d'une politique volontariste de développement en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Son intervention s'est portée sur le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle et différents dispositifs d'aides à la diffusion, l'éducation à l'image, la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Cette politique a permis une structuration de la filière dès le début des années 2000 avec l'émergence de sociétés de production. L'île compte ainsi aujourd'hui près d'une quarantaine de producteurs, proposant une création dans les genres du documentaire, de la fiction audiovisuelle et cinématographique.

La Collectivité de Corse a également mené une politique volontariste en faveur de la diffusion dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens avec les deux chaînes de télévision de l'île (Télé Paese et France 3 Corse Via Stella), ainsi que la seule plateforme de vidéo à la demande du territoire (ALLINDI). Ces trois diffuseurs ont ainsi contribué à structurer la filière audiovisuelle corse.

2. CADRE JURIDIQUE

L'intervention de la collectivité de Corse en faveur de la SCIC SA Télé Paese s'appuie sur deux textes :

- L'article L1426-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale ou à la promotion des langues régionales et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de

mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel ».

- La décision (UE) 2025/2630 de la Commission du 16 décembre 2025 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et abrogeant la décision 2012/21/UE.

3. CONTEXTE

En France, il existe une cinquantaine de chaînes hertziennes locales autorisées par l'ARCOM, dont une quarantaine en métropole et une douzaine en Outre-Mer (ARCOM, 2023). Parmi ces chaînes, une large majorité est détenue par des actionnaires privés, à l'instar de Télé Paese. Le bilan publié par l'ARCOM en 2023 met en évidence la fragilité du modèle économique des télévisions locales privées : seules 16 chaînes sur les 50 étudiées présentent un résultat d'exploitation positif. Les conventions d'objectifs et de moyens (COM) représentent ainsi une part essentielle des ressources publiques (59 %), contribuant à assurer une certaine stabilité financière.

Selon Médiamétrie, près de 11 millions de personnes ont regardé au moins une chaîne de télévision locale au cours de la saison 2023-2024, soit 29 % des personnes interrogées. Par ailleurs, deux tiers des individus déclarent connaître au moins une chaîne locale. Chaque jour, environ 1,2 million de téléspectateurs regardent ces chaînes, témoignant de leur ancrage dans les usages médiatiques de proximité.

Au-delà de leur rôle de vecteur de communication territoriale, les chaînes locales constituent aujourd'hui un acteur reconnu de la création audiovisuelle. En tant que diffuseurs agréés par le CNC, elles participent au financement et à la coproduction d'œuvres, contribuant ainsi au dynamisme économique du secteur. La dernière étude du CNC relative à la production audiovisuelle aidée (2024) souligne que les chaînes locales ont investi environ 7,5 millions d'euros dans des œuvres soutenues. Les données les plus récentes confirment ainsi leur rôle structurant dans le développement de la production audiovisuelle régionale, malgré un modèle économique qui demeure fragile.

4. PRESENTATION DE LA CHAINE TELE PAESE ET HISTORIQUE DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La chaîne de télévision locale Télé Paese a été créée en 2006. Elle avait le statut, jusqu'en 2013, de télévision associative. Elle a ensuite été transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC.SA) dont le Président-Directeur Général est M. Franco Farsetti.

Initialement ne couvrant que la Balagne, puis le Centre Corse, Télé Paese diffuse, depuis 2022, sur l'ensemble du territoire insulaire via la télévision numérique terrestre (TNT). Elle est aussi accessible sur l'ensemble des box internet, sur le site internet de la chaîne, ainsi que sur le service de streaming Molotov TV.

La chaîne Télé Paese emploie 11 personnes dont 6 CDI, 2 CDD, 1 alternance et 2 mi-temps. Sur ces 11 personnes, 5 sont des femmes.

Télé Paese est à ce jour l'unique télévision privée locale de Corse. En effet, la Corse compte trois diffuseurs audiovisuels : la chaîne publique France 3 Corse Via Stella créée en 2007, Télé Paese, ainsi que la plateforme de streaming ALLINDI créée en 2020. La chaîne Télé Paese, en tant qu'unique télévision locale privée de Corse, permet donc à la fois d'assurer un pluralisme de médias sur le territoire, ainsi qu'un pluralisme de partenaires financiers pour les producteurs audiovisuels locaux.

Soutenue par la Collectivité de Corse depuis sa création, la chaîne Télé Paese a été subventionnée tout d'abord annuellement jusqu'en 2013.

Depuis 2014, et sa transformation en SCIC.SA, elle bénéficie d'un soutien de la Collectivité de Corse dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

5. BILAN DE LA CONVENTION 2023-2025

Dans le cadre de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et Télé Paese pour la période 2023-2025, la subvention de la Collectivité de Corse était affectée à la réalisation de cinq objectifs :

- Développer l'éditorial de proximité notamment dans le rural
- Soutenir le développement de la filière professionnelle insulaire
- Informer et donner la parole à la jeunesse insulaire
- Mettre en valeur culture, patrimoine et langue corses
- Rendre compte des différents aspects de la vie sur le territoire

Un comité de suivi annuel a pour objet de veiller au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. Le compte-rendu du comité de suivi de l'exercice 2025, qui s'est tenu le 2 avril 2026, est en annexe de la délibération.

Editorial de proximité et mise en valeur des différents aspects de la société corse

L'éditorial de proximité est au cœur de l'identité de la chaîne, mettant en valeur le territoire insulaire et favorisant les échanges quotidiens avec les citoyens. Cette ligne éditoriale est visible non seulement à travers les journaux quotidiens mais également à travers les coproductions d'œuvres ayant pour sujet la Corse et les corses. Le réseau de correspondants en microrégions mis en place par Télé Paese depuis plusieurs années permet de garantir cette proximité de manière efficace.

Le journal d'information *U Nutiziale* est diffusé du lundi au vendredi à 19h30 avec un format de 13 à 16 minutes en moyenne. Chaque week-end, *U Settimanale* propose un récapitulatif des reportages de la semaine. Cela représente en moyenne 4 à 5 reportages par jour, 100 reportages par mois, 1 200 reportages par an avec plus de 3 500 interviews. Il est à noter que chaque semaine, un reportage de la chaîne est également diffusé sur TV5 Monde. Concernant les programmes, on peut citer *Paese in giru* ou *Tocc'à voi*.

Soutien au développement de la filière professionnelle insulaire

Télé Paese soutient la filière audiovisuelle corse par le biais de coproductions et

d'achats de programmes, contribuant ainsi à la structuration d'un écosystème professionnel dynamique sur le territoire, composé de producteurs, intermittents et prestataires. La Corse compte aujourd'hui une quarantaine de producteurs et trois diffuseurs : France 3 Corse Via Stella, Télé Paese et la plateforme Allindi. Parmi ces diffuseurs, France 3 Corse Via Stella et Télé Paese sont éligibles au Centre National du Cinéma (CNC), ce qui permet aux apports qu'ils effectuent dans les projets audiovisuels de déclencher des aides publiques significatives pour les producteurs.

Ce rôle de levier des diffuseurs locaux est central dans le développement de la filière et constitue l'un des fondements du soutien apporté par la Collectivité de Corse à Télé Paese. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération conclue avec le CNC, selon laquelle chaque euro engagé par le CNC correspond à deux euros engagés par la Collectivité.

Entre 2023 et 2025, c'est ainsi 46 œuvres qui ont été coproduites par Télé Paese dans le cadre du soutien au développement de la filière professionnelle insulaire. Cela représente 36 documentaires, et 10 captations.

En matière de diffusion, un documentaire est diffusé chaque soir du lundi au jeudi, suivi de deux autres, tandis que les captations de concerts sont programmées les vendredis, samedis et dimanches, suivies également de deux autres spectacles. Tous ces programmes sont accessibles en replay sur le site de la chaîne.

Informier et donner la parole à la jeunesse insulaire

Télé Paese a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux : on comptabilise 64 000 abonnés sur Facebook, 17 500 sur Instagram, et 6 200 sur TikTok. Cette présence sur les réseaux sociaux permet à la chaîne de cibler un public plus jeune ainsi que la diaspora.

Par ailleurs, Télé Paese a commencé à développer plusieurs projets impliquant la jeunesse insulaire : la diffusion de la météo en langue corse en collaboration avec des jeunes de différentes microrégions ainsi qu'un projet de journal télévisé (*U Ghjurnalettu*) avec des élèves d'écoles bilingues.

Valorisation de la langue corse

Concernant la valorisation de la langue corse, le bilan de la chaîne montre une augmentation continue du volume horaire en langue corse depuis plusieurs années. En effet, ce volume est passé de 1 425 heures en 2020 (16% du volume horaire global) à 2 290 heures en 2025 (26% du volume horaire global). Il est à noter que cette méthodologie comptabilise aussi bien les programmes entièrement en langue corse que ceux offrant un « espace proposé au bilinguisme » dans la mesure où il est difficile de quantifier précisément la part de langue corse dans ces derniers. Sur ces 2 290 heures, 1 527 heures concernent les programmes (magazines, théâtre et musique, documentaires), et 763 heures l'information (journaux, magazines, météo). Cette augmentation de l'utilisation de la langue corse s'explique majoritairement par le partenariat avec RCI (émission *A Matinale*).

Parmi les programmes bilingues, on peut relever notamment *A Matinale* en partenariat avec RCI, *I Santi Corsi* en partenariat avec l'Adecec, *Da u celu* ainsi que des clips musicaux. La langue corse est valorisée autant que possible dans les journaux d'information et les diverses émissions (*Tocc'à voi*, *L'invité de la rédac*) en fonction des invités. Il est à noter l'arrivée en 2025 de la météo en langue corse, d'U

Ghjurnalettu, et du programme *Professore Spiega Tuttu* (achat de programme auprès de la société insulaire Pasta Prod).

6. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION 2026-2028

Il est proposé de conclure une convention cadre d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028, avec affectation annuelle de subvention. Les subventions pour les années 2027 et 2028 seront affectées par avenant ultérieurement.

Les objectifs de Télé Paese pour ce projet de convention sont dans la lignée de ceux de la précédente convention :

Objectif 1 : Renforcement de l'éditorial de proximité, jeunesse, formation

Proximité :

La chaîne affirme la proximité territoriale comme l'élément central de son identité éditoriale. À ce titre, elle s'engage à valoriser l'ensemble du territoire insulaire, à favoriser la rencontre quotidienne avec les citoyens et à développer une offre audiovisuelle participative.

Afin d'assurer une couverture équilibrée de la Corse, la chaîne renforcera ses moyens de production, notamment en consolidant ses équipes de journalistes-reporters d'images (JRI) et son réseau de correspondants permanents régionaux. Elle veillera par ailleurs à encourager l'usage de la langue corse au sein de ses programmes, reportages et productions éditoriales.

Jeunesse :

La chaîne entend valoriser la jeunesse insulaire dans toutes ses composantes, en associant pleinement à cette démarche un volet sportif et un volet formation. Ce volet se décline selon les axes suivants :

- Découverte des métiers de l'audiovisuel par les jeunes en poursuivant les conventions de partenariat en cours avec le Lycée de Balagne, le Collège Pascal Paoli à L'Isula, ainsi que les programmes Météo des Enfants et Ghjurnalettu di a Ghjuventù, ce dernier ayant vocation à être réalisé en langue corse.
- Favoriser la prise de parole des jeunes via la réalisation d'émissions conçues par eux, portant notamment sur leur vision de la Corse de demain, avec l'accompagnement éditorial et technique des équipes de Télé Paese. La chaîne s'engage également à inviter régulièrement des jeunes sur ses plateaux.
- Partenariats avec les lycées de Corse — généraux, technologiques, professionnels et agricoles — axés sur la découverte des métiers et des coulisses de l'audiovisuel, en lien notamment avec le CLEMI (Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information).

Objectif 2 : Soutien à la filière audiovisuelle par les achats de programmes et les coproductions

En tant que l'un des trois diffuseurs du territoire, la chaîne contribue à la structuration de la filière audiovisuelle corse à travers ses achats de programmes et ses coproductions. Ces investissements permettent aux producteurs locaux de diversifier leurs sources de financement tout en consolidant la ligne éditoriale de la chaîne.

Télé Paese s'engage à accompagner un minimum de dix œuvres par an, incluant documentaires, captations et fictions, par des apports en numéraire sous forme de coproductions et d'achats de programmes.

La chaîne ambitionne, en complément, de développer des œuvres en langue corse, notamment un documentaire en langue corse ainsi qu'un spectacle en langue corse.

Objectif 3 : Promotion de la langue, de la culture et du patrimoine corses

La chaîne entend promouvoir la langue corse ainsi que la richesse culturelle et patrimoniale de l'île, en développant des formats innovants, notamment des émissions en direct, incluant la reprise du programme *In passendu*. Une ouverture vers les cultures du bassin méditerranéen pourra également être envisagée.

La chaîne s'engage également à valoriser les villages et leurs habitants à travers des émissions bilingues et intergénérationnelles, mettant en lumière la richesse culturelle et patrimoniale du territoire, ainsi que la couverture régulière des manifestations traditionnelles (foires, salons, festivals, événements divers).

Dans cette perspective, Télé Paese développera des formats dédiés à la rencontre des intercommunalités, des maires, et plus largement des acteurs et des habitants du rural, afin de présenter leurs projets, leurs initiatives locales et leurs ambitions pour leur territoire.

7. COÛT DU PROJET

7.1 Fonctionnement

Le coût total prévisionnel éligible du projet en fonctionnement sur la durée de la convention (2026-2029) est évalué à 1 434 750 € HT conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention en fonctionnement attribuée par la Collectivité de Corse à la chaîne pour la période 2026-2028 est de 660 000 € (six-cent-soixante mille euros).

Montant de la subvention de fonctionnement 2026 et taux d'intervention :

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier pour l'année 2026 d'un montant prévisionnel maximal de 220 000 € (deux-cent-vingt mille euros) équivalent à environ 46% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à 478 250 € HT.

7.2 Investissement

Le coût total éligible prévisionnel du projet en investissement sur la durée de la convention (2026-2028) est évalué à 765 000€ HT conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2026-2028 est de 360 000 € (trois cent soixante mille euros).

Montant de la subvention d'investissement 2026 et taux d'intervention :

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier pour l'année 2026 d'un montant prévisionnel maximal de 120 000 € (cent-vingt mille euros) équivalent à environ 47% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à 255 000 € HT (Cf. annexe 1).

Il est donc proposé :

- ✓ D'approuver le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028 avec la SCIC.SA Télé Paese dans le cadre du soutien au développement de la chaîne de télévision locale Télé Paese ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants afférents à cette convention, sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter la subvention prévisionnelle maximale pour la période 2026-2028;
- ✓ D'attribuer une subvention d'un montant de **220 000 €**, à imputer sur le programme 4423 « Culture – Fonctionnement », à la SCIC.SA Télé Paese pour l'exercice 2026 ;
- ✓ D'attribuer une subvention d'un montant de **120 000 €**, à imputer sur le programme 4423 « Culture – Investissement », à la SCIC.SA Télé Paese pour l'exercice 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention N°

Origine : BP 2026

Programme : 4423 (Fonctionnement)

Chapitre : 933

Fonction : 311

Compte : 65742

Programme : 4423 (Investissement)

Chapitre : 903

Fonction : 311

Compte : 20421

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA SCIC SA TELE PAESE
DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA TELEVISION LOCALE TELE PAESE
POUR LA PERIODE 2026-2028**

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M.

Dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 26/ AC adoptée le 2026
par l'Assemblée de Corse.

Ci-après dénommée la « Collectivité de Corse »,

D'UNE PART,

ET,

La SCIC SA Télé Paese

Représentée par son Président-Directeur Général,

Siège social : Complexe sportif Saint François 20220 Monticello

N° SIRET : 479 282 014 00022

Ci-après dénommée « la Chaîne »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1426-1, L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n°1 en date du 31 mai 2007, par avenant n°2 en date du 27 avril 2011, par avenant n°3 du 23 mars 2016 et par avenant n°4 du 17 mai 2017,
- VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026 ;
- VU la délibération n°26/ AC de l'Assemblée de Corse du 2026 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale Télé Paese pour la période 2026-2029 et individualisation,

CONSIDERANT l'aide allouée sur la base de la décision UE 2025/2630 du 16 décembre 2025 et du régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

PREAMBULE

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles et notamment télévisuelles consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action ci-après présentée par la chaîne participe de cette politique,

La Collectivité de Corse et la SCIC.SA Télé Paese ont examiné les conditions du soutien au développement de la chaîne et ce pour quatre ans de 2026 à 2028.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par la Collectivité de Corse à la SCIC SA (société coopérative d'intérêt collectif) Télé Paese, dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans.

Dans le respect de la convention conclue entre la Chaîne et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des statuts de la SCIC SA Télé Paese, et de son plan stratégique adopté chaque année par son Conseil d'Administration, les subventions de fonctionnement et d'investissement accordées par la Collectivité de Corse seront affectées prioritairement à la réalisation des objectifs d'intérêt économique général suivants :

Objectif 1 : Renforcement de l'éditorial de proximité, jeunesse, formation

Proximité :

La chaîne affirme la proximité territoriale comme l'élément central de son identité éditoriale. À ce titre, elle s'engage à valoriser l'ensemble du territoire insulaire, à favoriser la rencontre quotidienne avec les citoyens et à développer une offre audiovisuelle participative.

Afin d'assurer une couverture équilibrée de la Corse, la chaîne renforcera ses moyens de production, notamment en consolidant ses équipes de journalistes-reporters d'images (JRI) et son réseau de correspondants permanents régionaux. Elle veillera par ailleurs à encourager l'usage de la langue corse au sein de ses programmes, reportages et productions éditoriales.

Jeunesse :

La chaîne entend valoriser la jeunesse insulaire dans toutes ses composantes, en associant pleinement à cette démarche un volet sportif et un volet formation. Ce volet se décline selon les axes suivants :

- Découverte des métiers de l'audiovisuel par les jeunes en poursuivant les conventions de partenariat en cours avec le Lycée de Balagne, le Collège Pascal Paoli à l'Île-Rousse, ainsi que les programmes Météo des Enfants et Ghjurnalettu di a Ghjuventù, ce dernier ayant vocation à être réalisé en langue corse.
- Favoriser la prise de parole des jeunes via la réalisation d'émissions conçues par eux, portant notamment sur leur vision de la Corse de demain, avec l'accompagnement éditorial et technique des équipes de Télé Paese. La chaîne s'engage également à inviter régulièrement des jeunes sur ses plateaux mais également par une couverture des travaux de *l'Assemblea di a Ghjuventù*.
- Partenariats avec les lycées de Corse — généraux, technologiques, professionnels et agricoles — axés sur la découverte des métiers et des coulisses de l'audiovisuel, en lien notamment avec le CLEMI (Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information).

Objectif 2 : Soutien à la filière audiovisuelle par les achats de programmes et les coproductions

En tant que l'un des deux diffuseurs du territoire, la chaîne contribue à soutenir le développement de la filière professionnelle insulaire dans ses dimensions artistiques et économiques, par la coproduction et le préachat de documentaires de création et de captation de spectacles vivants tout en respectant les critères d'éligibilité du CNC avec une attention particulière aux films de fiction ainsi qu'aux sociétés bénéficiant du compte de soutien. Ces investissements permettent aux producteurs locaux de diversifier leurs sources de financement tout en consolidant la ligne éditoriale de la chaîne.

Télé Paese s'engage à accompagner un minimum de dix œuvres par an, incluant documentaires, captations et fictions, par des apports en numéraire sous forme de coproductions et d'achats de programmes.

La chaîne ambitionne, en complément, de développer des œuvres en langue corse, notamment un documentaire en langue corse ainsi qu'un spectacle en langue corse.

Objectif 3 : Promotion de la langue, de la culture et du patrimoine corses

La chaîne entend promouvoir la langue corse ainsi que la richesse culturelle et patrimoniale de l'île, en développant des formats innovants, notamment des émissions en direct, incluant la reprise du programme *In passendu*. Une ouverture vers les cultures du bassin méditerranéen pourra également être envisagée.

La chaîne s'engage également à valoriser les villages et leurs habitants à travers des émissions bilingues et intergénérationnelles, mettant en lumière la richesse culturelle et patrimoniale du territoire, ainsi que la couverture régulière des manifestations traditionnelles (foires, salons, festivals, événements divers).

Dans cette perspective, Télé Paese développera des formats dédiés à la rencontre des intercommunalités, des maires, et plus largement des acteurs et des habitants du rural, afin de présenter leurs projets, leurs initiatives locales et leurs ambitions pour leur territoire.

ARTICLE 2 : DIFFUSION DE LA CHAÎNE

La Chaîne s'engage à développer des actions dans les domaines de la production et de la diffusion de programmes et à les diffuser sur la Télévision numérique terrestre et par tout moyen de diffusion. Par autorisation de l'ARCOM (ex-CSA), la Chaîne est autorisée à émettre sur la totalité du territoire de la Corse.

La chaîne diffuse ses programmes via le numérique terrestre, l'ADSL et internet sur les canaux suivants :

- ✓ TNT diffusion sur toute la Corse sur le canal 30 ;
- ✓ Box orange sur le canal 383 ;
- ✓ Box SFR sur le canal 537 ;
- ✓ Box Sosh sur le canal 383 ;
- ✓ Box RED sur le canal 537 ;
- ✓ Bouygues sur le canal 400 ;
- ✓ Free sur le canal 946 ;

Les programmes de la chaîne sont également accessibles sur :

- ✓ Molotov.tv ;
- ✓ Son site internet viatelepaese.tv ;

ARTICLE 3 / COMITE DE SUIVI

3.1 Composition du comité de suivi

La Collectivité de Corse et la Chaîne constituent un comité de suivi (ci-après « le Comité de suivi ») composé notamment des membres suivants :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- Le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Économique, Social, et Culturel de la Corse ou son représentant ;
- Le Président-Directeur Général de la Chaîne.

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. À cet effet, le comité se réunit une fois par an sur invitation de la Chaîne, avant la fin du premier semestre de l'année N+1. Il a le pouvoir de désigner un expert pour l'aider dans sa mission.

3.2 Organisation du comité de suivi

Dans le cadre du respect des termes de la convention, les membres du Comité de suivi contrôlent que les subventions de fonctionnement et d'investissement sont bien affectées, par la Chaîne, conformément aux objectifs envisagés à l'article 1er.

En amont de la réunion du Comité de suivi, un comité technique composé de la Chaîne et de représentants des services instructeurs de la Collectivité de Corse sera organisé afin de faire le point annuellement de l'état d'exécution des financements obtenus. Il est rappelé que le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des émissions, responsabilité qui relève exclusivement de la Chaîne.

Au préalable du Comité de suivi, la Chaîne devra transmettre à la Collectivité de Corse les documents suivants, en vue d'une réunion technique avec les services instructeurs et ce au moins un mois avant la date du Comité de suivi :

- Bilan et compte de résultat de l'exercice N-1 certifiés conformes par un commissaire aux comptes et approuvés par une délibération de l'organe statutaire compétent,
- Compte rendu détaillé sur la mise en œuvre des objectifs fixés,
- Bilans financiers détaillés en fonctionnement et en investissement certifiés conformes par le Président-Directeur Général,
- Tableau d'affectation de la subvention sur l'exercice N-1,
- Bilan moral du projet éditorial de l'exercice N-1,
- Procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire de la Chaîne,
- Compte rendu d'activités de l'année N-1 comprenant les informations suivantes :
 - ✓ Compte rendu de diffusion et de production annuel par secteurs (information, culture...) et par volume détaillant les programmes par genre (magazine, documentaire, court métrage de fiction, court métrage documentaire, long métrage de fiction...).
 - ✓ Compte rendu de diffusion et de production annuel en langue corse (avec note méthodologique détaillant la comptabilisation des programmes en langue corse).
 - ✓ Bilan annuel des investissements réalisés dans le cadre d'achats ou de coproductions d'œuvres audiovisuelles en précisant les caractéristiques des projets (présentation, genre, minutage, horaires de diffusion et de rediffusion), le financement (montant des apports horaires en numéraire et en industrie de la chaîne). C'est-à-dire fournir la liste et dossier de présentation des œuvres fléchées au titre de la présente convention (dans le cadre de l'abondement par

le CNC du soutien de la CDC) : description de l'œuvre, plan de financement, budget définitif, autorisation préalable du CNC, dates de diffusion...

Un compte-rendu sera établi par la Collectivité de Corse au plus tard dans les trente jours suivant le comité de suivi et sera transmis aux parties. Ce document attestant que la Chaîne a bien transmis toutes les pièces justificatives citées ci-dessus (et que celles-ci sont conformes au plan juridique et financier), constituera le justificatif de référence au paiement du solde de chaque exercice. En cas de manquement par la Chaîne, ou de non-validité des pièces déposées, le versement de ce solde ne pourra pas être effectué.

ARTICLE 4 / CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

La Chaîne s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultats, suivant la nomenclature du plan comptable national et doit faire contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes.

La Chaîne s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Chaîne s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Chaîne s'engage par ailleurs à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers. La Chaîne s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

Elle s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 5 / MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la Chaîne les subventions dans les conditions prévues au présent article, sous réserve du respect par la Chaîne des stipulations de la présente convention. Il est entendu que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse s'entend au coût de l'opération HT, le calcul du montant de la subvention s'établit donc sur cette base.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

5.1 Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Le coût total prévisionnel éligible du projet en fonctionnement sur la durée de la convention (2026-2028) est évalué à **1 434 750 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention en fonctionnement attribuée par la Collectivité de Corse à la Chaîne pour la période 2026-2028 est de **660 000 €** (six-cent-soixante-vingt mille euros).

5.1-a EXERCICE 2026 - FONCTIONNEMENT :

Montant de la subvention de fonctionnement 2026 et taux d'intervention :

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier pour l'année 2026 d'un montant prévisionnel maximal de 220 000 € (deux-cent-vingt mille euros) équivalent à environ 46% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à 478 250 € HT (Cf. annexe 1).

Modalités de paiement la subvention de fonctionnement 2026 :

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 933, fonction 311 et compte 65742 au compte ouvert au nom de la SCIC SA TELE PAESE auprès de la banque :

SOCIETE GENERALE
N° 30003 / 00254/ 00027002223 / 87

Comme suit :

- ✓ Versement par mandatement d'un 1er acompte de 50 % d'un montant de 110 000 € (cent-dix mille euros) à la notification de la présente convention ;
- ✓ Autres acomptes, jusqu'à 80% du montant de la subvention, par mandatement au prorata du taux d'intervention appliqué aux dépenses engagées éligibles sur présentation des bilans d'activités et financiers intermédiaires de l'exercice, visés par le président-directeur général ;
- ✓ Versement par mandatement du solde sur présentation des bilans d'activités et financier de l'exercice visés par le président-directeur général, accompagnés du compte rendu du comité de suivi 2026 signé par les parties.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois suivant la fin de la période de réalisation de l'opération pour transmettre les justificatifs ci-dessus mentionnés.

Lors de la mise en œuvre du projet, la société peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses)

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

5.1-b : EXERCICES 2027, 2028 et 2029 - FONCTIONNEMENT :

Pour les exercices 2027 et 2028 , le montant des subventions en fonctionnement allouées par la Collectivité de Corse à la SCIC SA Télé Paese sera fixé par avenant annuel adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse, sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité et du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention.

5.2 Montant et modalités de versement de la subvention d'investissement

Le coût total éligible prévisionnel du projet en investissement sur la durée de la convention (2026-2028) est évalué à 765 000 € HT conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2026-2028 est de 360 000 € (trois cent soixante mille euros).

5.2-a EXERCICE 2026 - INVESTISSEMENT :

Montant de la subvention d'investissement 2026 et taux d'intervention :

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier pour l'année 2026 d'un montant prévisionnel maximal de 120 000 € (cent-vingt mille euros) équivalent à environ 47% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à 255 000€ HT (Cf. annexe 1).

Modalités de paiement la subvention d'investissement 2026 :

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 903, fonction 311 et compte 20421 au compte ouvert au nom de la SCIC SA TELE PAESE auprès de la banque :

SOCIETE GENERALE
N° 30003 / 00254/ 00027002223 / 87

Comme suit :

- ✓ Versement par mandatement d'un 1^{er} acompte de 50 % d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) à la notification de la présente convention ;
- ✓ Autres acomptes, jusqu'à 80% du montant de la subvention, par mandatement au prorata du taux d'intervention appliqué aux dépenses engagées éligibles sur présentation des bilans d'activités et financiers intermédiaires de l'exercice, visés par le président-directeur général ;
- ✓ Versement par mandatement du solde au prorata du taux d'intervention appliqué aux dépenses réalisées sur présentation des bilans d'activités et financier de l'exercice visé par le président-directeur général, accompagnés du compte rendu du comité de suivi 2026 signé par les parties.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois suivant la fin de la période de réalisation de l'opération pour transmettre les justificatifs ci-dessus mentionnés.

5.2-b EXERCICES 2027, 2028 et 2029 - INVESTISSEMENT :

Pour les exercices 2027 et 2028 le montant des subventions en investissement allouées par la Collectivité de Corse à la SCIC SA Télé Paese sera fixé par avenant annuel adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse, sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité et du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'aide est attribuée sous forme de subvention accordée à la chaîne fournissant un service d'intérêt économique général, s'appuyant sur de la décision UE 2025/2630 du 16 décembre 2025.

L'aide octroyée par la Collectivité de Corse a été évaluée selon le mécanisme de compensation en vertu des objectifs assignés à l'article 1 de la présente convention et détaillés en annexe 2 intitulée « Tableau d'affectation de la subvention ». Cette aide fera l'objet de la validation et du contrôle stipulés dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne s'inscrit également dans le cadre de la convention de coopération avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2026-2028. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention suivantes : fléchage du soutien de la Collectivité de Corse sur des œuvres spécifiques préachetées ou coproduites par la chaîne, à la condition que les œuvres concernées aient obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficient d'un apport horaire en numéraire de la chaîne d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création de 60 minutes, d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants. Seront également prises en compte les

œuvres de courte durée bénéficiant d'un apport horaire en numéraire de vingt-quatre mille euros (24 000 €).

ARTICLE 7 : RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA SUBVENTION

Les subventions de la Collectivité de Corse non utilisées au terme de la convention seront restituées au compte de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Chaîne s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication ayant trait aux activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE

La période de réalisation de l'opération, objet de cette convention, est comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Résiliation de la Convention à raison d'un manquement de la Société à ses obligations

La Convention peut être résiliée, à l'initiative de la Collectivité de Corse, en cas de manquement grave et répété de la Chaîne aux obligations qui lui sont imparties par la présente Convention.

La Collectivité de Corse indique, par écrit, à la Chaîne les motifs qui la conduisent à envisager une résiliation de la Convention et lui fixe un délai pour présenter ses observations et, le cas échéant, mettre fin au manquement reproché. A l'issue du délai imparti, si les observations de la Chaîne ne sont pas satisfaisantes ou s'il n'a pas été mis fin au manquement reproché, la Convention est résiliée de plein droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la Collectivité de Corse à la Chaîne. L'envoi de la lettre de résiliation ne peut intervenir qu'au moins un mois après la date d'envoi de la lettre exposant les motifs pour lesquels une résiliation est envisagée.

En cas de résiliation en application des deux alinéas précédents, aucune indemnité n'est due par la Collectivité de Corse à la Chaîne à quelque titre que ce soit, sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

Résiliation en cas de cessation d'activité de la Chaîne

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de la Chaîne, la Société restitue à la Collectivité de Corse la quote-part de la subvention non utilisée pour la réalisation de la présente convention.

Effet de la résiliation de la Convention par l'une des Parties

Il est expressément convenu que la résiliation de la Convention par une seule des Parties emporte résiliation de la Convention dans son ensemble, les rapports existants entre les autres parties au titre de la présente Convention ne survivant pas à cette résiliation.

ARTICLE 11 : PROCÉDURE DES AVENANTS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant, sous réserve qu'elle n'ait pas pour effet d'augmenter les engagements financiers prévus à la présente convention.

Il est acté que pour les exercices 2027 et 2028, le montant des subventions et les modalités de paiement en fonctionnement et en investissement allouées par la Collectivité de Corse à la SCIC SA Télé Paese sera fixé par avenant financier annuel adopté par le Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rapprocher, et de réunir à titre exceptionnel le Comité de Suivi, afin de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement du différend dans un délai de deux mois et après notification par lettre recommandée, le tribunal administratif de Bastia sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention.

Fait à Ajaccio, le
En deux exemplaires originaux

Pour la SCIC SA TELE PAESE,
Le Président Directeur Général,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de Corse

ANNEXE N°1 BUDGET PREVISIONNEL 2026-2028

Budget prévisionnel Investissement de l'année : 2026 V4 MAJ AVRIL 2026						
CHARGES	MONTANTS	COÛTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
COPRODUCTIONS	241 298,00 €	241 298,00 €		SUBVENTION CDC INVESTISEMENT	120 000,00 €	
<i>dont numéraire</i>	145 600,00 €					
<i>dont industrie</i>	95 698,00 €					
ACHAT PROGRAMMES	13 702,00 €	13 702,00 €		AUTRES SUBVENTIONS	30 000,00 €	
				<i>dont Mairies</i>	12 000,00 €	
				<i>dont Fonds Soutien</i>	18 000,00 €	
				FONDS PROPRES	105 000,00 €	
TOTAL DES CHARGES	255 000,00 €	255 000,00 €		TOTAL DES PRODUITS	255 000,00 €	

Budget prévisionnel Fonctionnement de l'année : 2026 V3 MAJ AVRIL

CHARGES	MONTANTS	COÛTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
FRAIS EXTERIEURS	15 000,00 €	15 000,00 €		SUBVENTION FONCTIONNEMENT CDC	220 000,00 €	
<i>Dont Frais Coproductions</i>						
<i>Dont Frais Administratifs</i>						
FRAIS GENERAUX - COM EXTERNE	225 500,00 €	225 500,00 €		AUTRES SUBVENTIONS	30 000,00 €	
<i>dont diffusion hertzienne</i>	34 000,00 €	34 000,00 €		<i>dont Mairies</i>	12 000,00 €	
<i>dont Loyers</i>	26 000,00 €	26 000,00 €		<i>dont DRAC (Fonds Soutien)</i>	18 000,00 €	
<i>dont Fournitures diverses</i>	23 399,00 €	23 399,00 €				
<i>dont Cotisations</i>	12 000,00 €	12 000,00 €				
<i>dont Téléphone et Internet</i>	7 000,00 €	7 000,00 €				
<i>dont Carburant</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont Entretien et réparations</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont LDD</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont Assurances</i>	7 500,00 €	7 500,00 €				
<i>dont Frais encadrement pédagogique</i>	24 514,00 €	24 514,00 €				
<i>dont Location espaces publicitaires</i>	7 000,00 €	7 000,00 €				
<i>dont Maintenance informatique</i>	13 000,00 €	13 000,00 €				
<i>dont Abonnements divers</i>	16 000,00 €	16 000,00 €				
<i>dont autres charges diverses</i>	40 087,00 €	40 087,00 €				
SALAIRES, PIGES, HONORAIRES	237 750,00 €	237 750,00 €		FONDS PROPRES	267 552,00 €	
<i>dont Salaires</i>	205 750,00 €	205 750,00 €		<i>dont publicité nationale et locale</i>	87 832,00 €	
<i>dont Piges</i>	12 000,00 €	12 000,00 €		<i>dont formation</i>	81 450,00 €	
<i>dont Honoraires</i>	20 000,00 €	20 000,00 €		<i>dont captations et autres</i>	98 270,00 €	
DOTATIONS ET PROVISIONS	29 651,00 €					
IMPOTS ET TAXES	9 651,00 €					
TOTAL DES CHARGES	517 552,00 €	478 250,00 €		TOTAL DES PRODUITS	517 552,00 €	

Budget prévisionnel Investissement de l'année : 2027 V4 MAJ AVRIL 2026

CHARGES	MONTANTS	COÛTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
COPRODUCTIONS	241 298,00 €	241 298,00 €		SUBVENTION CDC INVESTISEMENT	120 000,00 €	
<i>dont numéraire</i>	145 600,00 €					
<i>dont industrie</i>	95 698,00 €					
ACHAT PROGRAMMES	13 702,00 €	13 702,00 €		AUTRES SUBVENTIONS	30 000,00 €	
				<i>dont Mairies</i>	12 000,00 €	
				<i>dont Fonds Soutien</i>	18 000,00 €	
				FONDS PROPRES	105 000,00 €	
TOTAL DES CHARGES	255 000,00 €	255 000,00 €		TOTAL DES PRODUITS	255 000,00 €	

Budget prévisionnel Fonctionnement de l'année : 2027 V3 MAJ AVRIL

CHARGES	MONTANTS	COÛTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
FRAIS EXTERIEURS	15 000,00 €	15 000,00 €		SUBVENTION FONCTIONNEMENT CDC	220 000,00 €	
<i>Dont Frais Coproductions</i>						
<i>Dont Frais Administratifs</i>						
FRAIS GENERAUX - COM EXTERNE	225 500,00 €	225 500,00 €		AUTRES SUBVENTIONS	30 000,00 €	
<i>dont diffusion hertzienne</i>	34 000,00 €	34 000,00 €		<i>dont Mairies</i>	12 000,00 €	
<i>dont Loyers</i>	26 000,00 €	26 000,00 €		<i>dont DRAC (Fonds Soutien)</i>	18 000,00 €	
<i>dont Fournitures diverses</i>	23 399,00 €	23 399,00 €				
<i>dont Cotisations</i>	12 000,00 €	12 000,00 €				
<i>dont Téléphone et Internet</i>	7 000,00 €	7 000,00 €				
<i>dont Carburant</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont Entretien et réparations</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont LDD</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont Assurances</i>	7 500,00 €	7 500,00 €				
<i>dont Frais encadrement pédagogique</i>	24 514,00 €	24 514,00 €				
<i>dont Location espaces publicitaires</i>	7 000,00 €	7 000,00 €				
<i>dont Maintenance informatique</i>	13 000,00 €	13 000,00 €				
<i>dont Abonnements divers</i>	16 000,00 €	16 000,00 €				
<i>dont autres charges diverses</i>	40 087,00 €	40 087,00 €				
SALAIRES, PIGES, HONORAIRES	237 750,00 €	237 750,00 €		FONDS PROPRES	267 552,00 €	
<i>dont Salaires</i>	205 750,00 €	205 750,00 €		<i>dont publicité nationale et locale</i>	87 832,00 €	
<i>dont Piges</i>	12 000,00 €	12 000,00 €		<i>dont formation</i>	81 450,00 €	
<i>dont Honoraires</i>	20 000,00 €	20 000,00 €		<i>dont captations et autres</i>	98 270,00 €	
DOTATIONS ET PROVISIONS	29 651,00 €					
IMPOTS ET TAXES	9 651,00 €					
TOTAL DES CHARGES	517 552,00 €	478 250,00 €		TOTAL DES PRODUITS	517 552,00 €	

Budget prévisionnel Investissement de l'année : 2028 V4 MAJ AVRIL 2026

CHARGES	MONTANTS	COÛTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
COPRODUCTIONS	241 298,00 €	241 298,00 €		SUBVENTION CDC INVESTISEMENT	120 000,00 €	
<i>dont numéraire</i>	145 600,00 €					
<i>dont industrie</i>	95 698,00 €					
ACHAT PROGRAMMES	13 702,00 €	13 702,00 €		AUTRES SUBVENTIONS	30 000,00 €	
				<i>dont Mairies</i>	12 000,00 €	
				<i>dont Fonds Soutien</i>	18 000,00 €	
				FONDS PROPRES	105 000,00 €	
TOTAL DES CHARGES	255 000,00 €	255 000,00 €		TOTAL DES PRODUITS	255 000,00 €	

Budget prévisionnel Fonctionnement de l'année : 2028 V3 MAJ AVRIL

CHARGES	MONTANTS	COÛTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
FRAIS EXTERIEURS	15 000,00 €	15 000,00 €		SUBVENTION FONCTIONNEMENT CDC	220 000,00 €	
<i>Dont Frais Coproductions</i>						
<i>Dont Frais Administratifs</i>						
FRAIS GENERAUX - COM EXTERNE	225 500,00 €	225 500,00 €		AUTRES SUBVENTIONS	30 000,00 €	
<i>dont diffusion hertzienne</i>	34 000,00 €	34 000,00 €		<i>dont Mairies</i>	12 000,00 €	
<i>dont Loyers</i>	26 000,00 €	26 000,00 €		<i>dont DRAC (Fonds Soutien)</i>	18 000,00 €	
<i>dont Fournitures diverses</i>	23 399,00 €	23 399,00 €				
<i>dont Cotisations</i>	12 000,00 €	12 000,00 €				
<i>dont Téléphone et Internet</i>	7 000,00 €	7 000,00 €				
<i>dont Carburant</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont Entretiens et réparations</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont LDD</i>	5 000,00 €	5 000,00 €				
<i>dont Assurances</i>	7 500,00 €	7 500,00 €				
<i>dont Frais encadrement pédagogique</i>	24 514,00 €	24 514,00 €				
<i>dont Location espaces publicitaires</i>	7 000,00 €	7 000,00 €				
<i>dont Maintenance informatique</i>	13 000,00 €	13 000,00 €				
<i>dont Abonnements divers</i>	16 000,00 €	16 000,00 €				
<i>dont autres charges diverses</i>	40 087,00 €	40 087,00 €				
SALAIRES, PIGES, HONORAIRES	237 750,00 €	237 750,00 €		FONDS PROPRES	267 552,00 €	
<i>dont Salaires</i>	205 750,00 €	205 750,00 €		<i>dont publicité nationale et locale</i>	87 832,00 €	
<i>dont Piges</i>	12 000,00 €	12 000,00 €		<i>dont formation</i>	81 450,00 €	
<i>dont Honoraires</i>	20 000,00 €	20 000,00 €		<i>dont captations et autres</i>	98 270,00 €	
DOTATIONS ET PROVISIONS	29 651,00 €					
IMPOTS ET TAXES	9 651,00 €					
TOTAL DES CHARGES	517 552,00 €	478 250,00 €		TOTAL DES PRODUITS	517 552,00 €	

ANNEXE N°2 TABLEAU D’AFFECTATION DES SUBVENTIONS

AFFECTATION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION 2023/2025 PAR OBJECTIF	2026			2027			2028		
	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la COM	Montant affecté de la subvention	% affectation subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la COM	Montant affecté de la subvention	% affectation subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la COM	Montant affecté de la subvention	% affectation subvention
Objectif n°1 : Renforcement de l'Editorial de proximité, Jeunesse et Formation		118 800,00			118 800,00			118 800,00	
S/Total n°1	286 950,00	118 800,00		286 950,00	118 800,00		286 950,00	118 800,00	
Objectif n°2 : Soutien à la filière audiovisuelle par les achats de programmes et de coproductions		120 000,00			120 000,00			120 000,00	
S/Total n°2	255 000,00	120 000,00	47,00%	255 000,00	120 000,00		255 000,00	120 000,00	
Objectif n°3 : Promotion de la langue, de la culture et du patrimoine corses		101 200,00			101 200,00			101 200,00	
S/Total n°3	191 300,00	101 200,00		191 300,00	101 200,00		191 300,00	101 200,00	
TOTAUX	733 250,00	340 000,00	100%	733 250,00	340 000,00	100%	733 250,00	340 000,00	100%

ANNEXE N°3 TABLEAU DES COPRODUCTIONS ET ACHATS

TELEPAESE PREVISIONNEL INVESTISSEMENT COPRODUCTION & ACHAT 2026-2028									
SYNTHESE PREVISIONNELLE									
PERIODE	INVESTISSEMENT	CDC	%						
PERIODE 2026-2028	785 000,00 €	480 000,00 €	63%						
ANNEE 2026	255 000,00 €	120 000,00 €	47%						
ANNEE 2027	255 000,00 €	120 000,00 €	47%						
ANNEE 2028	255 000,00 €	120 000,00 €	47%						
PREVISIONNEL 2026									
Prévisionnel au 3 mai 2026									
CODE GENRE	TITRE	GENRE	STE DE PROD	TYPE DE CONTRAT	PA NUMERAIRES	PA INDUSTRIE	PC NUMERAIRES	PC INDUSTRIE	
DOCUMENTAIRE	SOUS L'AUBE ET LA CAGOULE	PATRIMOINE	INTERVISTA	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			18 647,00 €	
SPECTACLE VIVANT	FESTIVAL SPELLINCANTU 2026	CHANTS LITHURGIQUES CORSES	TM STUDIOS	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	83 000,00 €			32 130,00 €	
DOCUMENTAIRE	LA CORSE AU NATUREL	NATURE EN CORSE	CENDRANE FILMS	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	12 000,00 €			11 850,00 €	
DOCUMENTAIRE	HENRI THOMAS	SOCIETE EN CORSE	STELLA PRODUCTIONS	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			17 459,00 €	
DOCUMENTAIRE	ALCHIME VEGETALE	NATURE EN CORSE	UN JOUR UN FILM	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	12 000,00 €			15 032,00 €	
DOCUMENTAIRE	UNE FEMME A LA HAUTEUR	SOCIETE EN CORSE	ALDILA	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			15 000,00 €	
DOCUMENTAIRE	RADIO CALVI	SOCIETE EN CORSE	NOBODY	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			17 715,00 €	
DOCUMENTAIRE	RUGGERO II UN ROI VISIONNAIRE	HISTOIRE	LATO SENSU PRODUCTIONS	ACHAT	4 000,00 €				
DOCUMENTAIRE	ADIEU POSEIDON	NATURE EN CORSE	LES PRODUCTIONS DU TRITON	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			27 094,00 €	
SPECTACLE VIVANT	FESTIVAL INVERNALE 2026	VOIX DE MEDITERRANEE ET DE CORSE	TANGARO PRODUCTIONS	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	79 400,00 €			33 210,00 €	
DOCUMENTAIRE	FLUME	NATURE EN CORSE	LES FILMS DU TOURBILLON	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			26 103,00 €	
DOCUMENTAIRE	A DONNA DI BUNFAZU	HISTOIRE	MEDITERRANEAN DREAM PICTURES	COPRODUCTION SECOND DIFFUSEUR	2 200,00 €			9 506,00 €	
COÛT ÉLIGIBLE DE DÉPENSES					255 000,00 €	- €	- €	223 746,00 €	
APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE					120 000,00 €		47%		
ND = Non Défini à date de prévision									
PREVISIONNEL 2027									
Objectif prévisionnel									
CODE GENRE	TITRE	GENRE	STE DE PROD	TYPE DE CONTRAT	PA NUMERAIRES	PA INDUSTRIE	PC NUMERAIRES	PC INDUSTRIE	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			18 647,00 €	
SPECTACLE VIVANT	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	83 000,00 €			32 130,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	12 000,00 €			11 850,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			17 459,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	12 000,00 €			15 032,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			15 000,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			17 715,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	ACHAT	4 000,00 €				
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			27 094,00 €	
SPECTACLE VIVANT	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	79 400,00 €			33 210,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			26 103,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION SECOND DIFFUSEUR	2 200,00 €			9 506,00 €	
COÛT ÉLIGIBLE DE DÉPENSES					255 000,00 €	- €	- €	223 746,00 €	
APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE					120 000,00 €		47%		
PREVISIONNEL 2028									
Objectif prévisionnel									
CODE GENRE	TITRE	GENRE	STE DE PROD	TYPE DE CONTRAT	PA NUMERAIRES	PA INDUSTRIE	PC NUMERAIRES	PC INDUSTRIE	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			18 647,00 €	
SPECTACLE VIVANT	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	83 000,00 €			32 130,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	12 000,00 €			11 850,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			17 459,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	12 000,00 €			15 032,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			15 000,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			17 715,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	ACHAT	4 000,00 €				
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			27 094,00 €	
SPECTACLE VIVANT	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	79 400,00 €			33 210,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION PREMIER DIFFUSEUR	10 400,00 €			26 103,00 €	
DOCUMENTAIRE	ND	ND	ND	COPRODUCTION SECOND DIFFUSEUR	2 200,00 €			9 506,00 €	
COÛT ÉLIGIBLE DE DÉPENSES					255 000,00 €	- €	- €	223 746,00 €	
APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE					120 000,00 €		47%		

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT - FONCTIONNEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2029	Echéancier de CP 2309	TOTAL
4423	SCIC SA TELE PAESE	CONVENTION TELE PAESE EXERCICE 2026 - FONCTIONNEMENT		220 000,00	198 000,00	22 000,00				220 000,00
		TOTAUX		220 000,00	198 000,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT - INVESTISSEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2029	Echéancier de CP 2030	TOTAL
4423	SCIC SA TELE PAESE	CONVENTION TELE PAESE EXERCICE 2026 - INVESTISSEMENT		120 000,00	108 000,00	12 000,00				120 000,00
		TOTAUX		120 000,00	108 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00